

# DECISION DU PRESIDENT Acte N° 202401

**Objet : Lettre info n° 6 - 2024**Devis n° DE-USESA20122023-1

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

## **DECIDE:**

#### Article 1:

De faire réaliser par GLOB'ART Communication - 02650 Fossoy - l'intégration du nouveau logotype de l'USESA et autres modifications dans la lettre d'informations et d'accepter le devis retenu au montant de 465,00 € HT soit 558,00 € TTC.

## Article 2:

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

### Article 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

#### Article 4:

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 02 janvier 2024

Le Président,

**Hugues DAZARD** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240102-202401-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024 Publication : 12/01/2024

Certifié par le Président